Centre international de référence pour la protection de l'enfant dans l'adoption

Service Social International
32, quai du Seujet
1201 Genève - Suisse

Tél. : +41 22 906.77.09
Fax : +41 22 906.77.01
irc.iss@bluewin.ch
http://www.iss-ssi.org

Bulletin d'information du CIR/SSI n° 66
Avril 2004

Editorial

Vie familiale, désinstitutionalisation et adoption

« Reconnaissant que, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, l'enfant doit grandir dans un milieu familial…- Rappelant que chaque Etat devrait prendre, par priorité, des mesures appropriées pour permettre le maintien de l'enfant dans sa famille d'origine - Rappelant que l'adoption internationale peut présenter l'avantage de donner une famille permanente à l'enfant pour lequel une famille appropriée ne peut être trouvée dans son Etat d'origine. » Extraits des préambules de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention de la Haye de 1993.

Si, dans certains cas particuliers, le placement de longue durée en institution ou en famille d'accueil peut s'avérer répondre à l'intérêt de l'enfant (certains enfants, suite aux traumatismes vécus ou à certaines de leurs caractéristiques personnelles, ne peuvent se réinsérer dans leur famille d'origine ou dans une famille adoptive), il est néanmoins reconnu internationalement que, fondamentalement, l'intérêt de l'enfant est d'être élevé dans un environnement familial qui lui assure permanence et attention individualisée.

Un des grands défis actuels de nombre de pays d'origine (mais aussi d'accueil) réside dans ***la prévention de l'institutionnalisation*** *– non institutionnalisation -* ***et dans la formulation d'un projet familial individualisé et permanent*** *pour les enfants placés en institution – désinstitutionalisation - ou en famille d'accueil* (ces deux types de placement devant, pour la majorité des enfants, n'être que des solutions temporaires). Un projet familial permanent c'est: en priorité la réintégration dans la famille d'origine (noyau familial ou famille élargie) et, à titre subsidiaire, l'adoption ; dans ce cas, en priorité l'adoption nationale et, à titre subsidiaire, l'adoption internationale.

Appliquer, en pratique, l'éthique des droits de ces enfants, c'est :

- Connaître la réalité pour pouvoir définir les actions à mener: quelles sont, dans un pays, les portes d'entrée des enfants vers l'institutionnalisation ? Quelle est la situation personnelle et familiale de chacun des enfants vivant actuellement en institution ?
- Mettre en place les législations, les structures, les politiques sociales, les formations de personnel, les budgets qui permettront d'agir pour, d'une part ***éviter l'entrée*** de l'enfant dans le système institutionnel, d'autre part ***favoriser sa sortie*** de l'institution ou du placement familial pour un environnement familial ***permanent*** (dès l'entrée dans l'institution, étudier la situation familiale et agir au plus vite pour réinsérer l'enfant dans sa famille d'origine ; dans les cas plus difficiles, renforcer les capacités de la famille d'origine et ses liens avec l'enfant en vue d'une réintégration familiale à moyen terme ; opter pour l'adoption nationale ou internationale en prenant, le cas échéant, les décisions qui s'imposent pour que l'intérêt de l'enfant soit la considération primordiale).

Ces actions nous semblent essentielles mais, à notre connaissance, peu d'Etats ou d'organismes s'y consacrent activement. L'institutionnalisation de leur enfant reste généralement la première réponse apportée aux mères et aux familles en difficulté. Trop d'enfants passent plusieurs mois ou années dans l'institution avant que leur situation familiale -sociale et légale - soit clarifiée et que des mesures soient prises pour favoriser leur réinsertion dans leur famille ou leur adoption. Le temps jouant un rôle clef

pour les enfants, cette situation est extrêmement dommageable. Trop d'enfants n'ont comme seul avenir qu'un maintien à durée indéfinie dans une institution sans qu'aucun projet de vie individualisé soit envisagé pour eux.

Il est certain que l'adoption – nationale et internationale – ne sera un projet de vie que pour un nombre limité d'enfants. Mais cette option DOIT leur être offerte par la législation et par les professionnels lorsqu'elle correspond à leur intérêt. Cette mesure doit avoir sa place dans l'éventail des réponses offertes dans le cadre d'une politique de désinstitutionalisation, à condition bien sûr de l'entourer des garanties indispensables. Un des dangers actuels pour les droits de l'enfant nous semble être en effet l' « idéologisation», la militance qu'elle soit en faveur ou en défaveur de l'adoption et particulièrement de l'adoption internationale. Considérer l'adoption comme LA réponse au problème du délaissement ou la « diaboliser» sont deux extrêmes tout aussi néfastes pour les enfants.

Voir aussi: Adoption and the Best Interests of the Child - Chantal Saclier - 2000 - www.iss-ssi.org/Resource_Centre/selman.PDF .
L'ensemble des Editoriaux des Bulletins sont disponibles à l'adresse internet : www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/editoriatronc_di.html .